

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**DU PAREIL AU MEME**

(Eurolist)

**Rectificatif à D&I 207C1457 du 13 juillet 2007**

Dans D&I susvisée, il fallait lire « [...] la société Boussard & Gavaudan Asset Management L.P [...] et la société Boussard & Gavaudan Gestion [...] ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 10 juillet 2007, par suite de l'acquisition d'actions DU PAREIL AU MEME hors marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DU PAREIL AU MEME et détenir de concert 170 211 actions représentant autant de droits de vote DU PAREIL AU MEME, soit 6,98% du capital et des droits de vote (1) de la société (2) ».

---

(1) Et non « 7,03% du capital et 4,85% des droits de vote ».

(2) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 2 439 176 actions représentant 2 439 207 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général, et non de « 2 421 657 actions représentant 3 511 688 droits de vote » comme indiqué de façon erronée.